

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Patrimoine communal : cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 84 située 6 square Lamartine 77130 Montereau à Confluence Habitat

N° D_53_2024 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 11 mars deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ESPARRAGA, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. STUTZ

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

22 mars 2024

Confluence Habitat s'est engagé depuis 2011 dans une démarche de vente d'une partie de son patrimoine, dont la zone pavillonnaire située square Lamartine.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

34

A l'occasion de la mise en vente du pavillon situé 6 square Lamartine, il a été constaté que la parcelle AI 84 attenante au dit pavillon et utilisée comme jardin privatif (clôturé) depuis plus de 50 ans par les locataires successifs du pavillon, appartenait en fait à la ville de Montereau. Cette parcelle n'a pas d'accès à la voie publique.

Cette occupation continue et ininterrompue nécessite une régularisation administrative avant la cession du pavillon.

Par courrier en date du 13 février 2024, Confluence Habitat sollicite l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique.

La surface de la parcelle à céder représente une surface de 506 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une régularisation foncière, le montant de la transaction est proposé à l'euro symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

Compte-tenu des conditions financières de la cession envisagé, l'avis du Service des Domaines n'a pas besoin d'être sollicité.

.../...

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ  
(1 abstention : M. ALBOUY)**

- De céder à Confluence Habitat la parcelle cadastrale AI 84 situé 6 square Lamartine, d'une surface de 506 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage si ce dernier s'avère nécessaire).
- De préciser que s'agissant d'une régularisation foncière, cette cession est consentie à l'euro symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON